

CONSEIL MUNICIPAL de CRUGUEL

Du vendredi 30 juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le vendredi 30 juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CRUGUEL s'est réuni à la Mairie de CRUGUEL sous la présidence de M. RIBOUCHON Henri, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 13
" " présents : 12
" " absent : 1

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 22 juin 2017

Présents : Mesdames et Messieurs RIBOUCHON Henri, CARO Fabrice, BOULVAIS David, BESNARD Daniel BONNO Alain, DIABAT Françoise, DUBOT Yannick, ETIENNE Brigitte, GUILLAUME Guénolé, LE BRETON Marlène, LE SOURD Michel et TATTEVIN Gilles

Absent : Monsieur Freddy FLOQUET

Secrétaire de séance : Madame Marlène LE BRETON

Pouvoirs : Monsieur Freddy FLOQUET donne pouvoir à Monsieur Alain BONNO



Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux et constate que 12 membres sont présents. Le quorum est donc atteint.

Les membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité, le compte-rendu du 24 mai dernier.

Madame Marlène LE BRETON est désignée secrétaire de séance.

1-Élections sénatoriales : élections des délégués et des suppléants des Conseil Municipaux

Monsieur le Maire rappelle que le Sénat détient le pouvoir législatif avec l'Assemblée nationale. En vertu de l'article 24 de la Constitution de la V^e République, il est le représentant des collectivités territoriales. Il siège au palais du Luxembourg.

Le Sénat, qui compte 348 sénateurs depuis le renouvellement de 2011, a subi plusieurs réformes de son mode d'élection. Depuis l'adoption de la loi n° 2003-697 du 30 juillet 2003, le mandat des sénateurs est de six ans, et le renouvellement s'effectue par moitié, tous les trois ans depuis 2011. Les sénateurs sont élus au suffrage universel indirect, par 150 000 grands électeurs. Le scrutin est soit proportionnel (52 %), soit uninominal à deux tours (48 %) au niveau départemental.

Les sénateurs actuels sont :

- HERVIAUX Odette
- LABBÉ Joël
- LE SCOUARNEC Michel

*Dans la perspective des élections sénatoriales du 24 septembre prochain, les conseils municipaux ont été convoqués par un décret n° 2017-1091 du 2 juin 2017 le **vendredi 30 juin 2017** à l'effet de procéder à la désignation des délégués titulaires, et de leurs suppléants.*

Dans les communes de moins de 9 000 habitants, les délégués sont élus parmi les conseillers municipaux

Le dépôt d'une déclaration de candidature n'est pas prévu. Les candidats peuvent toutefois faire connaître aux membres du Conseil Municipal leur souhait d'être désigné délégué ou suppléant.

Les candidats peuvent se présenter :

-soit isolément

-soit sur une liste complète

-soit sur une liste incomplète

Les élections des délégués et des suppléants étant distinctes, elles font l'objet de candidatures distinctes (une liste ne peut regrouper des candidats au mandat de délégué et des candidats au mandat de suppléant.

Nombre de délégués à élire (conseillers municipaux) : 3

Nombre de suppléants : 3

Mode de scrutin applicable : majoritaire à 2 tours.

Sont candidats :

Titulaires : Henri RIBOUCHON, Alain BONNO, Yannick DUBOT

Suppléants : David BOULVAIS, Gilles TATTEVIN, Freddy FLOQUET

Élection des délégués :

Nombre de votants :	13
Suffrages déclarés nuls ou blancs	0
Suffrages exprimés	13
Majorité absolue	7

Suffrages obtenus	Henri RIBOUCHON	13
	Alain BONNO	13
	Yannick DUBOT	13

Henri RIBOUCHON, Alain BONNO et Yannick DUBOT ont été proclamés élus délégués au 1^{er} tour de scrutin

Élection des suppléants :

Nombre de votants :	13
Suffrages déclarés nuls ou blancs	0
Suffrages exprimés	13
Majorité absolue	7

Suffrages obtenus	David BOULVAIS	13
	Gilles TATTEVIN	13
	Freddy FLOQUET	13

David BOULVAIS, Gilles TATTEVIN et Freddy FLOQUET ont été proclamés élus suppléants au 1^{er} tour de scrutin

2-Assainissement - révision du plan de zonage : demande d'approbation du projet et mise en enquête publique

L'article L 2224-10 du CGCT oblige les communes à délimiter, après enquête publique, des zones d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées. La commune dispose d'un zonage réalisé en 1998, mais celui-ci montre ses limites. La révision du zonage a pour objectif la régularisation des zones d'assainissement non collectif, en corrélation avec la carte communale (zone constructible) et les secteurs déjà raccordés au réseau de collecte des eaux usées.

Le Cabinet ARTELIA a préparé un nouveau plan de zonage (annexé à la délibération) (exposé en réunion de commission le 4 mai dernier)

Ce dossier doit être soumis à une **procédure d'examen au cas par cas** de l'Autorité Environnementale (DREAL). Cet examen a pour but de déterminer l'importance des enjeux environnementaux et le

caractère notable des incidences associées à la mise en place du plan de zonage proposé (incidence sur la qualité des eaux de surface et souterraines, sur les milieux aquatiques et les zones humides ; incidence sur l'étalement urbain et la réduction de la consommation des terres agricoles et naturelles...). Suite à cet examen au cas par cas, l'Autorité Environnementale se prononcera sur la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale.

*Enfin, après avis de la DREAL (et donc après la réalisation de l'évaluation environnementale si demandée), une **enquête publique** présentant le plan de zonage et les évolutions devra être réalisée.*

A ce stade, le nouveau plan de zonage répertorie tous les villages de la commune en zone d'assainissement non collectif. En effet, Monsieur le Maire précise que :

- La mise en place d'un assainissement collectif, notamment dans les villages de St Yves et Trévadoret,, aurait un cout financier important pour la commune (budget assainissement déficitaire)*
- Aujourd'hui il existe des filières compactes (qui n'existaient pas il y a 20 ans)*
- Du point de vue environnemental, l'ANC est plus efficace*
- Le raccordement de nouveaux villages, sur la station d'épuration, nécessiterait des travaux d'extension de celle-ci.*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire

-APPROUVE le plan de révision du zonage d'assainissement annexé

-AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à soumettre la révision du zonage à la DREAL

-AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à lancer l'enquête publique après avis de la DREAL et de s'adresser au Tribunal Administratif pour désigner un commissaire enquêteur.

3-Plaine de jeu : lancement du marché

Suite à une réunion de travail, le 2 juin 2017, il a été convenu de retenir en tranche ferme, la plaine de jeu et le parking à proximité de l'entrée.

L'aménagement de la rue sera réalisé ultérieurement, et certains petits travaux d'aménagement seront réalisés directement par les agents techniques (pose d'un banc et d'une corbeille, plantations d'arbres...)

Une variante sera demandée pour l'arrosage intégré de la plaine de jeu et du terrain d'honneur actuel.

Les offres remises seront sélectionnées selon les critères suivants :

- le prix des prestations (pondération 50)*
- la valeur technique de l'offre (pondération 50)*

Une première estimation de l'éclairage annonce un coût de 71 160 € (134 730 € en led). Le Conseil Municipal souhaite négocier avec le Syndicat Morbihan Energie, pour trouver la solution adéquate.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide d'effectuer des travaux d'aménagement de la plaine de jeu*
- autorise le Maire à lancer une consultation des entreprises*
- Autorise le Maire à signer le marché et les éventuels avenants.*

4-Ploërmel communauté : voirie dans les communes

Les territoires du Porhoët, de Mauron Communauté, de Josselin et de Ploërmel Communauté ont fusionné au 1er janvier dernier.

Dans ce cadre, les pratiques des intercommunalités étaient très différentes, notamment sur l'accompagnement des communes en matière de gestion de domaine public (voiries, gestion des accotements...).

Dans le cadre de la commission gérant les services techniques, plusieurs sujets ont été abordés autour de ces thèmes afin d'envisager une homogénéisation des pratiques.

En parallèle, la démarche pour définir les actions et compétences d'intérêt communautaire a été lancée. Elle a fait l'objet d'une discussion lors du dernier bureau.

A l'issue des discussions, afin de poursuivre les réflexions, il a semblé opportun de questionner les communes sur le niveau des liens entre les deux structures.

Plusieurs possibilités :

- 1. La commune souhaite gérer sa voirie et ses accotements de manière autonome ;*
- 2. La commune souhaite bénéficier de groupements de commandes ou d'opérations programmées portée par l'intercommunalité (marché de balayage,) ;*
- 3. La commune souhaite une aide technique (ou ingénierie) pour l'accompagner dans la gestion de son domaine public (ex : visite avant travaux pour les marchés de point à temps...).*

L'avis de la commune est important car il va conditionner la construction budgétaire et les moyens financiers nécessaires au bon fonctionnement des services communautaires.

Tous ces éléments vont être nécessaires dans les discussions qui s'ouvriront sur la recherche de l'intérêt communautaire.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal de CRUGUEL émettent l'avis suivant :

- la commune souhaite gérer, par ses services, ses accotements (nous détenons le matériel nécessaire)*
- Par contre, il paraît très appréciable, qu'une aide technique ou ingénierie soit mise en place pour l'accompagnement dans la préparation des marchés de voirie (préparation du DCE, estimation des quantités ...), comme le proposait auparavant la DDTM dans le cadre de l'ATESAT.*

5-Tarifs des locations de la salle polyvalente

Les conseillers municipaux sont informés des tarifs pratiqués dans les communes voisines (Lizio, Guégon, Saint-Servant, Les Forges).

L'achèvement des travaux était prévu début juillet 2017, mais des retards sont constatés. La salle ne peut être louée qu'à condition que toutes les réserves soient levées, et que la commission de sécurité donne un avis favorable à l'exploitation de la salle.

Des particuliers et associations souhaitent réserver la salle en septembre : Monsieur le Maire précise qu'aucune réservation ne sera confirmée avant l'accord de la commission de sécurité.

6-Nomination de représentants dans divers organismes

Suite aux démissions de Mesdames BOULVAIS et JUIN, il convient de nommer des représentants dans les organismes suivants :

- CPRB Henri RIBOUCHON et Marthe BOULVAIS étaient titulaires
 Yannick DUBOT, suppléant
 Alain BONNO est désigné membre titulaire en remplacement de Mme BOULVAIS*
- Mission Locale élu relais : Madame Françoise DIABAT*
- CCAS Alain BONNO est désigné pour siéger au Conseil d'Administration*
- Communauté de Communes le suppléant du conseiller communautaire d'une commune de moins de 1000 habitants est le conseiller municipal qui le suit dans l'ordre du tableau municipal, établi conformément aux articles L.2121-1 et R.2121-2 à R2121-4 du CGCT., soit Fabrice CARO*
- Pays de Ploermel suppléant : Fabrice CARO*

-Commission intercommunale des Impôts directs (au sein de Ploërmel Communauté) : à désigner ultérieurement

Le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, les nominations ci-dessus.

7-Renouvellement de la ligne de trésorerie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la ligne de trésorerie en cours arrive à expiration le 10 juillet 2017. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer concernant la reconduction de ce contrat avec le Crédit Agricole dont les conditions sont les suivantes :

Plafond : 100 000 €

Intérêts payable trimestriellement

Montant minimum des tirages et remboursements : 5000 €

Durée : 1 an

Taux : euribor 3 mois moyenné +1.67 %

Frais de dossier : 150 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire, ou un adjoint, à négocier et à signer tous les documents relatifs à la reconduction de ce contrat.

8-Compte rendu de la délégation d'attribution accordée au Maire par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire rappelle qu'en l'application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le Conseil Municipal (dépenses inférieures à 4 600 €)

<i>- Appli services - LANOUÉE</i>	<i>- sablage des grilles, métallisation</i>	<i>2 068 € TTC</i>
<i>- Géomètre LE BRETON</i>	<i>bornage terrain BOURDONNAIS</i>	<i>1 071,60 € TTC</i>
<i>-EURL Lantrain</i>	<i>écran motorisé salle polyvalente</i>	<i>1 337.70 € TTC</i>

9-Compte-rendu du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale)

Monsieur le Maire présente succinctement l'élaboration du SCOT du Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne. Une documentation est remise à chaque conseiller municipal.

Un SCoT, c'est quoi ?

Un Schéma de Cohérence Territoriale, c'est un document stratégique issu d'une volonté politique de préparer collectivement l'avenir du territoire. Il se compose de 3 grandes parties :

Un Diagnostic partagé

Portrait du territoire, il s'agit à la fois d'un état des lieux des dynamiques en place et des caractéristiques du Pays.

Il permet de mettre en avant les grands enjeux du territoire.

Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Le PADD est le coeur du projet, c'est lui qui donne le cap à travers de grandes orientations.

Un Document d'Orientation et d'Objectifs

Le DOO édicte les objectifs à atteindre et la manière d'y arriver. Il s'agit notamment de la pièce du SCoT avec laquelle les documents d'urbanisme locaux devront être compatibles.

Les grands objectifs du SCoT :

Anticiper l'accueil démographique et la production d'un habitat adapté

Anticiper le développement économique et les besoins en équipements structurants

Organiser le territoire à travers une armature claire

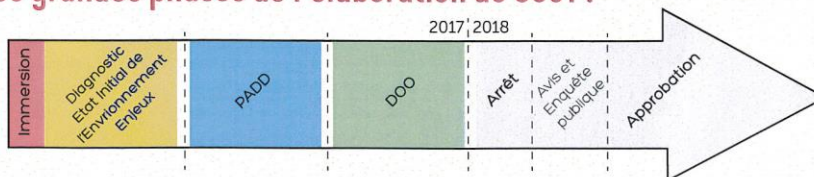
Favoriser la transition énergétique

Préserver les espaces agricoles et naturels et limiter la consommation foncière

Permettre le développement de la biodiversité

Organiser la mobilité sur le territoire

Les grandes phases de l'élaboration du SCoT :



Pays de Ploermel Coeur de Bretagne
Centre d'Activités de Ronsouze
CS 30555 - 56 805 PLOERMEL Cedex
Tél. : 02 97 74 04 37
www.paysdeploermel-coeurdebretagne.fr

Les bureaux d'études qui accompagnent le Pays :

- LA BOITE DE L'ESPACE URBANISTES ASSOCIES
- IMPACT ET ENVIRONNEMENT
- PIVADIS

10-Questions diverses

Entretien de parcelles

-De nombreux administrés se plaignent que certaines propriétés ou parcelles agricoles ne sont pas entretenues (ronces, herbes ...). Le Maire propose de faire procéder au nettoyage des parcelles

agricoles mais de ne pas intervenir sur les propriétés privées de plus petites surfaces, estimant que les agents techniques n'ont pas à intervenir sur le domaine privé.

Exposition : Cruguel à la découverte de son patrimoine !

Dimanche 2 juillet inauguration de l'exposition dans l'ancien presbytère, puis l'exposition est visible tout l'été.

Convention d'occupation du domaine public à la Ville Guimard

Monsieur TUIZER a contacté Mr RIBOUCHON afin de pouvoir bénéficier d'une occupation du domaine public devant sa maison, située en impasse, à la Ville Guimard. Monsieur le Maire précise que les termes de la convention seront soumis au Conseil Municipal.

11 juillet – 9H15 – réunion du groupe de travail « sentier d'interprétation du patrimoine »

Fin de séance à 21H45

Délibération numérotées de 1 à 10

- 1-Élections sénatoriales : élections des délégués et des suppléants des Conseil Municipaux
- 2-Assainissement - révision du plan de zonage : demande d'approbation du projet et mise en enquête publique
- 3-Plaine de jeu : lancement du marché
- 4-Ploërmel communauté : voirie dans les communes
- 5-Tarifs des locations de la salle polyvalente
- 6-Nomination de représentants dans divers organismes
- 7-Renouvellement de la ligne de trésorerie
- 8-Compte rendu de la délégation d'attribution accordée au Maire par le Conseil Municipal
- 9-Compte-rendu du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale)
- 10-Questions diverses